

ARRETE N° 158 V /2024
Levant le placement de 3 chiens dans un lieu de dépôt

Le Maire de la Commune de VOUILLÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural notamment l'article L 211-11 et suivants,

Vu l'arrêté n° 147 V / 2024 du 11 juillet 2024 ordonnant le placement de 3 chiens dans un lieu de dépôt,

Vu le placement des 3 chiens effectué le 12 juillet par la société SACPA,

Vu l'évaluation comportementale réalisée par le Docteur Vétérinaire le 25 juillet dernier,

Vu les mesures préconisées par le Docteur Vétérinaire,

Vu le mail du Docteur Vétérinaire en date du 29 juillet 2024 proposant un isolement des chiens dans un local fermé en lieu et place de l'aménagement d'un chenil,

Vu la visite au domicile des propriétaires du 2 août 2024 afin d'étudier la mise en place des mesures préconisées par le Docteur Vétérinaire,

Vu la visite du domicile des propriétaires effectuée ce jour afin de constater la réalisation des aménagements préconisés,

Considérant la réalisation des préconisations,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le placement des 3 chiens est levé et la SACPA est autorisée à restituer les 3 chiens à leurs propriétaires.

ARTICLE 2 : Les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement à la charge de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Le Maire de Vouillé est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade BTA de Vouillé
- Mme MAZEMAN et M. DOLPHENS, propriétaires des chiens
- La SACPA de Poitiers

Vouillé, le 8 août 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
François NGUYEN LA

